



Colle non bitumineuse / colle synthétique

Etat de la technique

Il existe des colles à base de **bitume** ou les **colles classiques de carrelage/plinthe/faïence**, mais également d'autres types de colle, notamment synthétiques. Celles-ci peuvent également contenir de l'amiante, tels que :

- o la colle de revêtement de sol
- o la colle de parquet
- o la colle d'isolation
- o la colle de moquette (actuellement, il existe trop peu d'informations sur l'occurrence d'amiante dans les colles de moquette pour déterminer s'il s'agit d'un matériau susceptible de contenir de l'amiante qui doit être diagnostiqué. Cependant, un prélèvement est recommandé, même si cela ne correspond pas à l'état de la technique).

D'une manière générale, toutes les colles de construction / montage doivent être considérées comme susceptibles de contenir de l'amiante et par conséquent doivent être diagnostiquées à l'aide de prélèvements d'échantillons (exception : colles de moquette, voir remarque ci-dessus et chapitre « diagnostic » ci-dessous). Les colles blanches ne sont pas considérées comme susceptibles de contenir de l'amiante.

RISQUE POUR LA SANTÉ

Sans intervention

Type de matériau (degré d'agglomération): fortement aggloméré.

Même lorsque des éléments sont endommagés, il n'existe aucun risque pour les occupants d'un bâtiment.

En cas de travaux

Selon le type de travaux, en particulier en cas de ponçage ou fraisage, il existe un risque moyen à élevé de libération de fibres (zone rouge).

Le risque est probablement plus élevé que pour les **colles à base de bitume**.

DIAGNOSTIQUE

- **Colle de revêtement de sol:** prélever le revêtement de sol avec la colle (ou éventuellement avec la **chape**) et dans un premier temps, réaliser une analyse du revêtement de sol avec la colle. Si la présence d'amiante se confirme, une analyse séparée des matériaux est recommandée.
- **Colle de parquet et d'isolation :** ces matériaux doivent être analysés pour détecter la présence éventuelle d'amiante.
- **Colle de moquette:** actuellement, ces colles ne sont pas à répertorier de manière systématique dans les diagnostics. Si des travaux sont prévus sur une grande surface, il est recommandé de réaliser un échantillonnage.

ASSAINISSEMENT/ENLÈVEMENT

Les mêmes mesures que pour les **colles de carrelage/plinthe/faïence** sont à appliquer :

- Des **travaux sur une surface < 5m²** doivent être effectués par une entreprise de désamiantage reconnue par la Suva selon la **fiche Suva 33077** (zone rouge). La seule mesure allégée par rapport à la directive CFST 6503 est l'utilisation possible d'un sas à 1 compartiment.
- Des **travaux sur une surface > 5m²** doivent être effectués par une entreprise de désamiantage reconnue par la Suva selon la directive **CFST 6503**, chapitre 7 (zone rouge).
- **Le percement de quelques trous isolés** à travers une colle amiantée peut être effectué par un ouvrier instruit selon la **fiche Suva 33067**.

Elimination

Les colles retirées sont à emballer dans des doubles sacs et à déposer dans une décharge de type E.

L'OFEV étudie actuellement une élimination par le biais des UIOM. Une décision définitive de l'OFEV sur le mode d'élimination autorisé est en attente. Dans la pratique, certaines UIOM acceptent les colles amiantées. Cependant, certaines UIOM n'acceptent aucun déchet amianté. Il faut donc clarifier les questions d'élimination au cas par cas avec le canton / l'UIOM concerné(e).

Remarque générale : Dans les cantons romands l'**Aide à l'exécution intercantonale sur "l'Élimination des déchets contenant de l'amiante"** (AERA, décembre 2016) s'applique. Pour les cantons alémaniques et le Tessin, il n'y a actuellement aucune directive similaire. L'OFEV est en train d'élaborer une aide à l'exécution de l'OLED sur l'élimination des déchets contenant de l'amiante (pas encore publiée en décembre 2019). Dès que ces informations de l'OFEV seront disponibles, elles seront intégrées dans Polludoc. En attendant, les indications de Polludoc se basent sur la pratique commune en Suisse alémanique (pas de prise en compte des spécificités cantonales, sauf pour les cantons de Suisse romande). En ce qui concerne l'élimination, il faut également respecter les fiches techniques **33063** et **33064** de la Suva. Par conséquent, les informations fournies dans la présente fiche doivent être utilisées avec prudence.

PHOTOS



Colle synthétique sous une dalle en vinyle
(ici, sans amiante)